



Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Directeur général

CONTEXTE

1. Les décisions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies concernant les modifications des Statuts et Règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies doivent être approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le présent document résume les principaux points examinés par le Comité mixte à sa soixante-septième session (16-24 juillet 2020) et les mesures prises par l'Assemblée générale.¹

Questions actuarielles

2. L'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2019 a fait apparaître un excédent actuariel égal à 0,50 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors qu'un déficit de 0,05 % avait été observé au 31 décembre 2017. Ce léger excédent s'expliquait principalement par les effets positifs d'une inflation moins élevée que prévue. L'Assemblée générale a souligné qu'il importait de continuer à obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 % par an (corrigé de l'inflation) de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse. L'évaluation ordinaire a montré qu'un taux de rendement réel de 2,5 % entraînerait un déficit de 6,84 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Si elle atteignait le taux de rendement réel attendu de 3,5 % par an, la Caisse devrait continuer de disposer de ressources suffisantes au cours de la période de projection de 50 ans.

Investissements

3. Le Représentant par intérim du Secrétaire général de l'époque a informé le Comité mixte qu'au 31 décembre 2019, la Caisse était financièrement solide, en particulier parce qu'avec un taux de rendement nominal de 18,7 %, son portefeuille avait enregistré une très bonne performance en 2019. Le Bureau de la gestion des investissements avait atteint son objectif à long terme, qui était d'obtenir un taux de rendement réel égal ou supérieur à 3,5 % en dollars des États-Unis sur 1, 2, 3, 5, 10, 15, 25 et 50 ans.

¹ Résolution 75/246 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2020).

Audit

4. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction de l'opinion sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes et a approuvé les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2019. Il a également pris note du rapport sur la suite donnée aux recommandations des auditeurs.

Questions de gouvernance

5. Le Comité mixte a décidé par consensus de recommander au Secrétaire général, en application de l'article 7 c) des Statuts de la Caisse, que M. Jan De Preter soit nommé Secrétaire du Comité mixte. L'Assemblée générale a demandé au Comité mixte d'inclure dans son prochain rapport le mandat du Secrétaire et celui de l'Administratrice, ainsi que la structure hiérarchique correspondante.

6. Le Comité mixte s'est dit favorable à l'adoption d'une approche qui tirerait le meilleur parti de solutions axées sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour assurer sa gouvernance entre les sessions. Il a décidé que les secrétaires des comités des pensions du personnel et les membres des comités et des groupes de travail du Comité mixte devraient, dans la mesure du possible, participer à distance. Seul(e) le président ou la présidente ou un(e) représentant(e) désigné(e) des comités et groupes de travail ou du Comité des placements pourrait participer aux sessions du Comité mixte pour présenter les rapports respectifs de ces entités.

7. L'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 8 de la section VIII de sa résolution 74/263, dans lequel elle demandait que soit réalisée une analyse complète et objective des questions de gouvernance de la Caisse. Elle a pris note de la décision du Comité mixte de demander au Groupe de travail sur la gouvernance d'examiner le rapport de l'entité externe indépendante et a affirmé attendre avec intérêt de poursuivre l'examen du rapport ainsi que de prendre connaissance des recommandations du Comité mixte, notant que la gouvernance de la Caisse présentait, comme l'indiquait l'entité externe indépendante dans son rapport, des écarts sensibles par rapport aux pratiques optimales, tout en respectant le caractère unique de la Caisse. L'Assemblée générale a par ailleurs noté que cet examen devait porter essentiellement sur le nombre de participants aux réunions, les catégories de participants et la fréquence des réunions du Comité mixte.

8. L'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par le Comité mixte de reconnaître mutatis mutandis le Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, qu'elle a adopté dans sa résolution 56/280 du 27 mars 2002, comme le code de conduite du Comité mixte, sans préjudice du statut juridique, des privilèges et des immunités des participants aux sessions du Comité mixte ou de l'un de ses comités ou groupes de travail.

9. L'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 16 de la section VIII de sa résolution 74/263 et a décidé que la proposition de modification de l'article 6 des Statuts de la Caisse recommandée par le Comité mixte devrait être examinée dans le cadre de l'examen des recommandations du Comité mixte sur le rapport de l'entité externe indépendante, et lors de la présentation de nouvelles propositions, concernant notamment des modifications des Statuts et Règlements de la Caisse des pensions visant à assurer le respect du code de conduite. Le Comité mixte avait recommandé de modifier l'article 6 en vue d'éviter tout conflit d'intérêts pouvant se produire lorsqu'un fonctionnaire du secrétariat de la Caisse, du secrétariat de l'un des comités des pensions du personnel ou du secrétariat du Comité mixte ou un fonctionnaire du Bureau de la gestion des investissements était également membre du Comité mixte.

Régime des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10. L'Assemblée générale a demandé à l'Administration des pensions de continuer de respecter le critère de référence selon lequel 75 % des demandes de prestations initiales devaient être traitées dans un délai de 15 jours ouvrables et de mettre fin à la pratique consistant à reporter le point de départ du délai de traitement au motif de la nécessité de documents supplémentaires, conformément à la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes, et de rendre compte du délai effectif d'achèvement du traitement des prestations initiales, y compris celles qui ne sont pas accompagnées des documents voulus, ainsi que des raisons pour lesquelles le délai de référence de 15 jours ouvrables a été dépassé, le cas échéant, dans le prochain rapport du Comité mixte.

Questions administratives

11. Le Comité mixte a décidé à l'unanimité de recommander au Secrétaire général, en application de l'article 7.a) des Statuts de la Caisse, que M. David Penklis soit nommé Administrateur adjoint des pensions.

12. L'Administratrice a présenté le plan stratégique de l'Administration des pensions pour 2021-2023 et a indiqué que celui-ci était organisé autour de trois axes : simplification des procédures au bénéfice des clients, modernisation des services d'administration des pensions et établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux. L'action menée pour lutter contre la COVID-19 avait fait apparaître un peu plus la nécessité de numériser et de dématérialiser les procédures, sans pour autant compromettre l'intégrité des contrôles.

13. L'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 35 de la section VIII de sa résolution 74/263 et a prié le Comité mixte de préciser les responsabilités fonctionnelles et les liens hiérarchiques des bureaux de New York et de Genève et de présenter, dans son prochain rapport, des mesures propres à assurer l'efficacité du bureau de Genève dans la prestation de services aux clients.

Questions diverses

14. L'Assemblée générale a approuvé l'admission de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage comme membre de la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2021.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

15. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport.

= = =